



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2026.04.12

du Conseil communautaire du 14 avril 2026

Organismes en charge de la gestion de l'eau potable:

- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

- Aquavesc;

Organismes en charge de la gestion de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI):

- Hydreaulys,

- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY);

Organismes en charge du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE):

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY);

- Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),

- Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA),

- Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre,

- CLE de la Mauldre,

- CLE de l'Orge-Yvette.

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Richard DELEPIERRE, Mme Johanne LEDANSEUR, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Jean-Philippe OLIER, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Othman NASROU, Mme Valérie LABORDE, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Michel AUBOUIN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Virginie JAMIN, M. Philippe BENASSAYA, M. Wenceslas NOURRY, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme

Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Absents excusés:

Mme Marie-Agnes AMABILE.

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Aline TEMENIDES (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-61 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7-12° ;

Vu la directive cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-07-01-0003 du 1^{er} juillet 2021 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 4 communes de son périmètre au Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/02397 du 4 juillet 2023 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre révisé ;

Vu le projet de révision du SAGE du bassin Orge-Yvette approuvé par délibération D.2025.06.11 du Conseil communautaire du 24 juin 2025;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), à Aquavesc, à Hydreaulys, au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) et au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) ;

Vu la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organisme en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur son territoire pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2024.10.19 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu les statuts en vigueur des Syndicats SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY, SMBVB et du COBAHMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les projets de Contrats « Eau, Trame verte et bleue, Climat » 2026-2030 ;

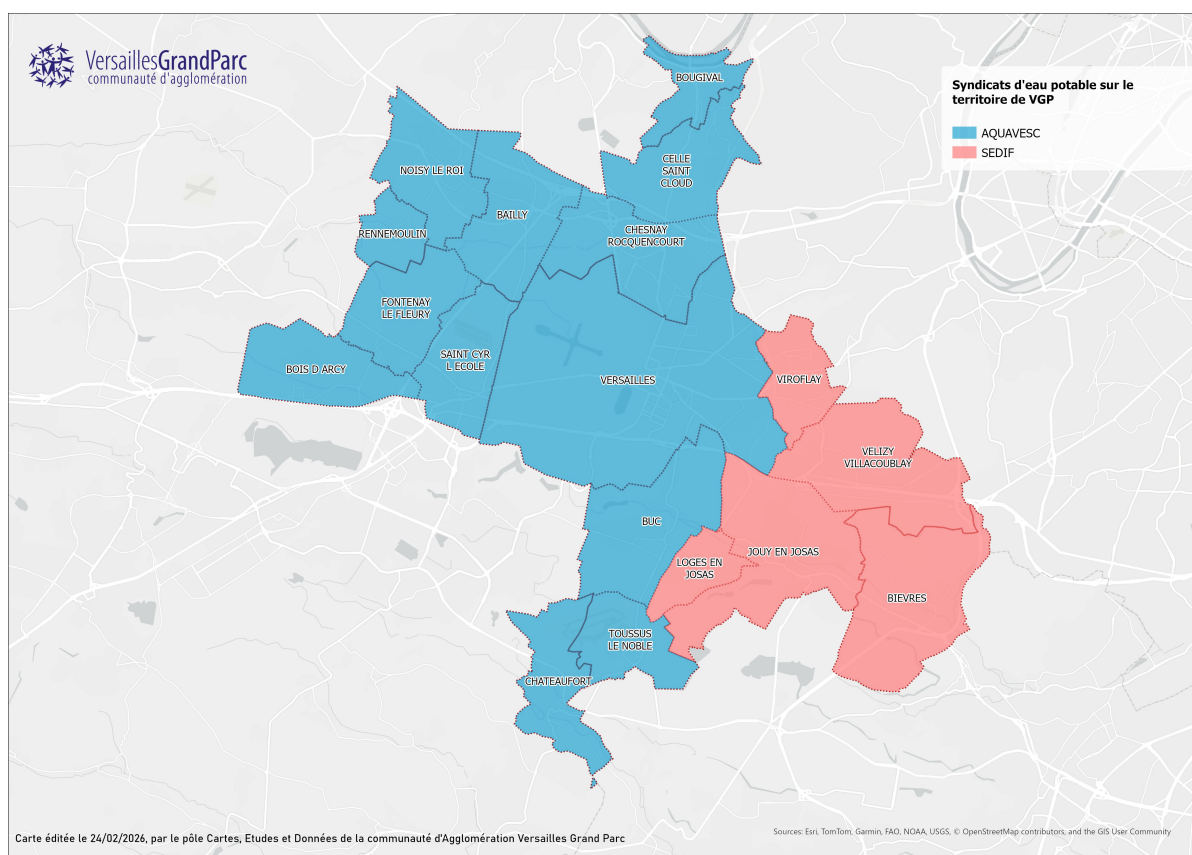
• Versailles Grand parc est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2010 et sa transformation en communauté d'agglomération. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce également de plein droit au lieu et place des communes les compétences eau, assainissement et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce également les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

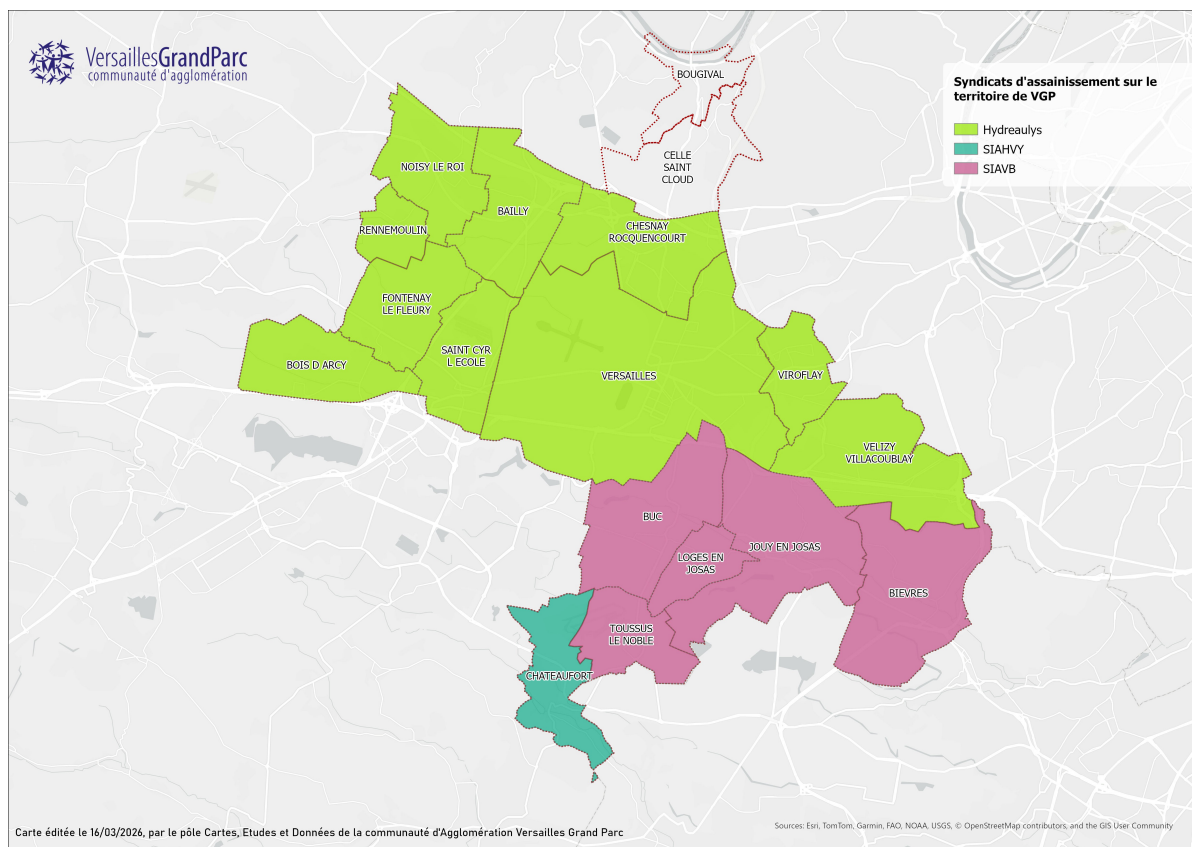
La loi du 3 août 2009 susvisée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un article L.5211-61 dans le CGCT qui prévoit qu'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat

de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

- Pour l'eau potable :
 - Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
 - Aquavesc ;
- Pour l'assainissement et la GEMAPI :
 - Hydreaulys,
 - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;
- Pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;
 - Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),
 - Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA).





Par la présente délibération, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein de ces syndicats au titre de la nouvelle mandature 2026-2032.

1/ Désignation des représentants dans les syndicats de gestion de l'eau potable :

o SEDIF :

Etablissement public créé en 1923, le SEDIF est responsable du plus grand service public d'eau potable en France et en Europe. Regroupant à ce jour 133 communes adhérentes (8 communes, 10 Etablissements public territoriaux (EPT) comprenant 74 communes et 8 communautés d'agglomération comprenant 51 communes), il alimente 4 millions d'utilisateurs répartis sur 7 départements en Ile-de-France.

Sur le territoire des communes, communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux adhérents du service public de l'eau potable, ce syndicat mixte fermé a en charge la production, la distribution et la surveillance de l'eau. Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment.

La mission de service public exercée par le SEDIF ne s'arrête pas au robinet des usagers mais consiste également à :

- être à leur écoute en leur transmettant toutes informations utiles sur le prix, la qualité de l'eau et les services,
- les informer en cas d'interruption du service et leur apporter tout moyen de secours en cas d'arrêt d'eau prolongé,
- les sensibiliser à la préservation de la ressource,
- recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement.

La Communauté d'agglomération est membre du SEDIF pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Conformément aux statuts du SEDIF, le Comité syndical est composé, pour les EPCI, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élu par l'assemblée délibérante de ce dernier, soit un total de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

○ **Aquavesc :**

Aquavesc est un syndicat mixte fermé en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Les compétences exercées par ce syndicat sont notamment les suivantes :

- production d'eau potable,
- traitement de l'eau,
- transport d'eau brute et potable,
- stockage et distribution d'eau,
- gestion des ouvrages nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau et préservation de leur sûreté,
- exploitation, modernisation et renouvellement des ouvrages,
- établissement et exploitation des installations nouvelles nécessaires,
- réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,
- valorisation de son patrimoine, notamment foncier,
- toutes missions annexes à ces compétences.

La communauté d'agglomération est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Selon les statuts d'Aquavesc, la communauté d'agglomération dispose de 13 délégués titulaires et 13 suppléants au sein de ce syndicat.

2/ Désignation des représentants dans les syndicats de gestion de l'assainissement et de la GEMAPI :

○ **Hydreaulys :**

Hydreaulys, syndicat mixte fermé à la carte, se charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de l'ouest parisien. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du ru de Gally. Son territoire s'étend sur 31 communes pour une population de 470 000 habitants.

Parmi les compétences proposées, Hydreaulys exerce pour le compte de Versailles Grand Parc :

Adhérents au Syndicat	Assainissement communal (4.1 des statuts)	Transport (4.2 des statuts)	Traitement (4.3 des statuts)	GEMAPI (4.4 des statuts)
VGP (Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay- Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles)				X
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole,)	X			
VGP (Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud (quartier Petit Beauregard), Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Versailles)		X		
VGP (Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, La Celle Saint-Cloud (quartier Petit Beauregard), Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles)			X	

Au vu des statuts d'Hydreaulys, Versailles Grand Parc est représentée au sein de ce Syndicat par 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

○ **SIABV :**

Créé en 1945, le SIABV compte 5 EPCI à fiscalité propre regroupant 17 communes, ce qui représente plus de 200 000 habitants, soit plus de 24 millions de litres d'eau usées par jour transitant dans les collecteurs. Ce syndicat mixte fermé à la carte peut exercer pour ses membres la ou les compétences suivantes :

- l'assainissement collectif séparatif correspondant au transport intercommunal des eaux usées

- collectées par les membres via des réseaux séparatifs, excluant les eaux pluviales,
- l'assainissement non collectif : contrôles des dispositifs sur le territoire des EPCI concernés,
- la GEMAPI :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
 - la défense contre les inondations et contre la mer,
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SIAVB exerce, pour Versailles Grand Parc, les compétences « transport eaux usées » et GEMAPI sur le territoire de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Conformément aux statuts du SIAVB, chaque EPCI membre est représenté en fonction du nombre de communes incluses dans le périmètre syndical, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

L'Agglomération dispose donc de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants au sein de ce Syndicat.

○ **SIAHVY et CLE Orge-Yvette:**

Le SIAHVY, syndicat mixte fermé à la carte, compte 38 communes du bassin versant de la vallée de l'Yvette, dans les départements des Yvelines et de l'Essonne, représentant plus de 276 000 habitants, 160 km de cours d'eau et 104 km de réseau d'assainissement.

A ce titre, il intervient dans la prévention des inondations, la restauration des rivières et des zones humides, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont il est la structure porteuse. Le SIAHVY assure également la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des membres adhérents au Syndicat.

Cet établissement public exerce, pour ses membres, les compétences obligatoires suivantes :

- hydraulique : entretien et aménagement de la rivière Yvette et de ses affluents, lutte contre les inondations et maintien du bon état écologique des cours d'eau ;
- assainissement : collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et non domestiques, ainsi que les eaux pluviales ;
- environnement : ensemble des compétences nécessaires à la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (acquisition, aménagement, gestion...) ;
- gestion de la commission locale de l'eau (CLE) Orge/Yvette : organe de concertation entre élus locaux, usagers de l'eau et représentants de l'Etat, elle élabore le SAGE.

Les compétences à caractère non-obligatoire du SIAHVY sont :

- assainissement collectif : collecte des eaux usées, via les réseaux communaux, pour les collectivités le souhaitant ;
- assainissement non-collectif : contrôle des dispositifs individuels et réalisation des études et des travaux, pour les collectivités le souhaitant.

Le SIAHVY exerce également des compétences à caractère ponctuel : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, pour études ou travaux dans les domaines précédemment cités.

Le SIAHVY exerce, pour le compte de Versailles Grand Parc, les compétences obligatoires sur la commune de Châteaufort.

Tel qu'indiqué dans les statuts du SIAHVY, la communauté d'agglomération est représentée au sein de ce Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant cette commune.

La CLE est une instance de concertation et de décision du SAGE, agissant comme un « parlement de l'eau et des milieux aquatiques » à l'échelle du bassin-versant Orge-Yvette.

Elle est composée de 53 membres répartis en 3 collèges :

- les représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres). La désignation de ces membres est nominative suivant l'arrêté préfectoral de composition de la CLE en vigueur. Le président de la CLE est élu par et parmi les membres de ce collège,
- les représentants du collège des usagers, organisations professionnelles et associations (15

membres). Ces membres sont désignés par leur structure référente et de manière non-nominative dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE. Ce collège est principalement composé des associations environnementales locales, Chambres de Commerce et d'Industries, Fédérations de pêches...

- les représentants de l'Etat et des Etablissements publics (10 membres). Ce collège comprend un représentant des préfetures des départements des Yvelines et de l'Essonne, ainsi que des membres relatifs à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, DDT, Conseil départemental, Région...

Versailles Grand Parc doit proposer son représentant au sein de la CLE Orge-Yvette.

3 / Désignation des représentants dans les syndicats au titre du SAGE :

o SMBVB :

Le SMBVB est une structure de coopération intercommunale qui associe des collectivités de natures différentes sur le bassin versant de la Bièvre.

Syndicat mixte ouvert, le SMBVB a pour objet principal l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE du bassin versant de la Bièvre. Il se propose d'être le maître d'ouvrage des études définies par la Commission locale de l'eau (CLE), dont il assure le soutien administratif, technique et financier. Il porte également un programme contractuel global, le contrat de bassin pour la réouverture de la Bièvre aval.

La CLE de la Bièvre est l'instance locale de concertation sur la gestion de la Bièvre et de son bassin versant, visant à assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations du SAGE de la Bièvre. Ne disposant d'aucun moyen technique et financier propre, elle s'appuie sur les moyens du SMBVB qui en est la structure porteuse. Réunissant l'ensemble des acteurs de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI, cette commission comprend 56 membres répartis en 3 collèges, dont 32 pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

La communauté d'agglomération compte 11 communes, en tout ou partie, sur le territoire du Bassin Versant de la Bièvre :

- 5 communes sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble
- 6 communes le sont en partie : Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort.

Les statuts du SMBVB précisent que les collectivités territoriales adhérentes au SMBVB lui confient la mission d'animation et de concertation au titre du 12° du I du L.211-7 du Code de l'environnement pour tout ce qui relève de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Versailles Grand Parc dispose de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du SMBVB, et doit proposer son unique représentant à la CLE de la Bièvre, de préférence élu sur une commune traversée par la Bièvre ou ses affluents.

o COBAHMA :

Créé en 1992 à l'initiative du Département des Yvelines, le COBAHMA représente la structure fédératrice permettant notamment d'assurer la cohérence de l'ensemble des programmes menés par les différents porteurs de projets dans le domaine de l'eau.

Depuis 2012, le COBAHMA est labellisé Etablissement public territorial de bassin (EPTB), permettant notamment de préserver la pérennité de la coordination et de l'appui technique dans le domaine de l'eau et de renforcer son statut et sa légitimité en tant que structure porteuse du SAGE. Ces modifications statutaires ont également permis au COBAHMA de se doter de la compétence maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des cours d'eau et leur renaturation.

Le COBAHMA - EPTB Mauldre a pour mission de coordonner la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, d'assister la CLE pour élaborer et mettre en œuvre le SAGE de la Mauldre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'intérêt général et porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagement et de gestion patrimoniale des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

Il exerce à cette fin plusieurs compétences qui s'organisent en quatre grands axes :

- coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre,
- assistance technique et animation,
- maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion patrimoniale et d'hydrologie des cours d'eau et de leurs annexes,
- missions d'accompagnement.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compte 9 communes, en tout ou partie, sur

le territoire du bassin versant de la Mauldre. Les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay Rocquencourt, Rennemoulin sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE de la Mauldre. Les communes de Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles le sont en partie.

Pour Versailles Grand Parc, le COBAHMA exerce la compétence « coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre » sur le territoire de ces 9 communes, en tout ou partie.

La CLE joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle est chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision. Elle est constituée de 32 membres répartis en 3 collèges :

- les collectivités territoriales et les établissements publics locaux,
- les usagers de l'eau, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations concernés,
- l'Etat et ses établissements publics.

Versailles Grand Parc est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical du COBAHMA, et doit proposer son représentant au sein de la CLE de la Mauldre.

- Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de ces organismes a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les listes de candidats déclarés figurent ci-après dans la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), pour la mandature 2026 ;
- 2) de désigner les **délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical des structures suivantes**, dont elle est membre :

A. pour la compétence eau potable

Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
1	Louis Le PIVAIN (Viroflay)	Olivier LEBRUN (Viroflay)
2	Pascal THEVENOT (Vélizy-Villacoublay)	Frédéric HUCHELOUP (Vélizy-Villacoublay)
3	Bruno SEHIER (Les Loges-en-Josas)	Juliette GREGOIRE (Les Loges-en-Josas)
4	Denise THIBAUT (Jouy-en-Josas)	Agathe DENIS (Jouy-en-Josas)
5	Anne PELLETIER-LE BARBIER (Bièvres)	Marianne FERRY (Bièvres)

Aquavesc		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
1	Muriel COSTERMANS (Toussus-le-Noble)	François CHERON (Toussus-le-Noble)
2	Luc WATTELLE (Bougival)	Jean FRENOT (Bougival)
3	Didier CARON (Fontenay-le-Fleury)	Yannick LE GOAEC (Fontenay-le-Fleury)
4	Eric MANGEON (Buc)	Stéphane VIELLE (Buc)
5	Stéphane GAULTIER (Bailly)	Marie-Aimée PEYRON (Bailly)
6	Philippe BENASSAYA (Bois d'Arcy)	Anne COSPEREC (Bois d'Arcy)
7	Philippe LEGRAND (Châteaufort)	Etienne DUPONT (Châteaufort)
8	Danielle RAVILLION (La Celle Saint-Cloud)	Mathilde JORROT (La Celle Saint-Cloud)
9	Philippe BLANDIN (Noisy-le-Roi)	Christophe MOLINSKI (Noisy-le-Roi)
10	Gwilherm POULLENNEC (Versailles)	Xavier GUITTON (Versailles)

11	Erik LINQUIER (Versailles)	Eric DUPAU (Versailles)
12	Sonia BRAU (Saint-Cyr l'Ecole)	Isidro DANTAS (Saint-Cyr l'Ecole)
13	Pierre ERNESTY (Le Chesnay-Rocquencourt)	Anne PERE-BRILLAULT (Le Chesnay-Rocquencourt)

B. pour les compétences assainissement et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Hydreaulys		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Jean-Philippe OLIER (Viroflay)	Gabriel KAUFFMANN (Viroflay)
2	Pascal THEVENOT (Vélizy-Villacoublay)	Frédéric HUCHELOUP (Vélizy-Villacoublay)
3	Richard RIVAUD (Fontenay-le-Fleury)	Didier CARON (Fontenay-le-Fleury)
4	Stéphane GAULTIER (Bailly)	Marie-Aimée PEYRON (Bailly)
5	Jean-Pierre BUGHIN (Bois d'Arcy)	Anne COSPEREC (Bois d'Arcy)
6	Benoît VIGNES (La Celle Saint-Cloud)	Danielle RAVILLION (La Celle Saint-Cloud)
7	Christophe MOLINSKI (Noisy-le-Roi)	Philippe BLANDIN (Noisy-le-Roi)
8	Patrick LAINE (Rennemoulin)	Laurent CLAVEL (Rennemoulin)
9	Sonia BRAU (Saint-Cyr l'Ecole)	Isidro DANTAS (Saint-Cyr l'Ecole)
10	Gwilherm POULLENNEC (Versailles)	Agnès CARTIER-MEHEUST (Versailles)
11	Xavier GUITTON (Versailles)	Marine LALLAU (Versailles)
12	Erik LINQUIER (Versailles)	Philippe PAIN (Versailles)
13	Eric DUPAU (Versailles)	Stéphanie DE LUSTRAC (Versailles)
14	Philippe BRILLAULT (Le Chesnay-Rocquencourt)	Marc SOREL (Le Chesnay-Rocquencourt)
15	Pierre ERNESTY (Le Chesnay-Rocquencourt)	Frank DELVAU (Le Chesnay-Rocquencourt)

Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Julien THIERY (Toussus-le-Noble)	Muriel COSTERMANS (Toussus-le-Noble)
2	François CHERON (Toussus-le-Noble)	Frédéric FIFER (Toussus-le-Noble)
3	Pascal THEVENOT (Vélizy-Villacoublay)	Frédéric HUCHELOUP (Vélizy-Villacoublay)
4	Bruno DREVON (Vélizy-Villacoublay)	Philippe FERRET (Vélizy-Villacoublay)
5	Stéphane GRASSET (Buc)	Juliette ESPINOS (Buc)
6	Jean-Christophe HILAIRE (Buc)	Eric MANGEON (Buc)
7	Caroline DOUCERAIN (Les Loges-en-Josas)	Odile CONROY (Les Loges-en-Josas)
8	Olivier LUCAS (Les Loges-en-Josas)	Jérôme GAILLARD (Les Loges-en-Josas)
9	Denise THIBAUT (Jouy-en-Josas)	Corinne BONNARD (Jouy-en-Josas)
10	Agathe DENIS (Jouy-en-Josas)	Julie BIURRUN (Jouy-en-Josas)
11	Pierre ARNAUD (Versailles)	Xavier GUITTON (Versailles)
12	Murielle KERZERHO (Versailles)	Gwilherm POULLENNEC (Versailles)
13	Marianne FERRY (Bièvres)	Clara TOULOUSE (Bièvres)
14	Anne PELLETIER-LE BARBIER (Bièvres)	François DEVERNAY (Bièvres)

Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Patrice BERQUET (Chateaufort)	Mélanie GAUTHY (Chateaufort)
2	Philippe LEGRAND (Chateaufort)	Isabelle PASIK (Chateaufort)

C. au titre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :

Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Jean-Christophe HILAIRE (Buc)	Eric MANGEON (Buc)

2	Olivier LUCAS (Les Loges-en-Josas)	Bruno DREVON (Vélizy)
3	Anne PELLETIER-LE BARBIER (Bièvres)	Denise THIBAUT (Jouy-en-Josas)

Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA)		
	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLEANT
1	Gwilherm POULLENNEC (Versailles)	Pierre ERNESTY (Le Chesnay-Rocquencourt)

3) de proposer les uniques **représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein des Commissions locales de l'eau (CLE) :**

CLE de la Bièvre	
1	Olivier LUCAS (Les Loges-en-Josas)

CLE de la Mauldre	
1	Gwilherm POULLENNEC (Versailles)

CLE de l'Orge-Yvette	
1	Patrice BERQUET (Chateaufort)

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.